

"DU LOGEMENT POUR NOS ENFANTS ET NOS PARENTS : CLÉS POUR UNE POLITIQUE COMMUNALE DE L'HABITAT ÉQUITABLE ET ÉCOLOGIQUE " : VOTE D'UN CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2012 (CHF 60'000.–TTC)
ET MOYENS DE LE COUVRIR

Vu les articles 30, lettre a), et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du groupe Les Verts de Chêne-Bougeries,

le Conseil municipal, **par 10 voix pour et 11 voix contre**,

DÉCIDE

1. de créer une commission ad hoc du logement équitable et écologique chargée d'étudier - en collaboration avec le Conseil administratif et dans une dynamique d'efficacité et d'indépendance - les facettes d'une politique communale de l'habitat ainsi que l'opportunité d'une "Fondation communale pour le logement équitable et écologique";
2. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2012 de CHF 60'000.– TTC afin de permettre au Conseil administratif de disposer des ressources financières nécessaires afin de mener à terme, dans un délai d'une année environ, l'essentiel des réflexions évoquées dans l'exposé des motifs;
3. de prélever cette somme sur la trésorerie communale;
4. de couvrir ce crédit supplémentaire par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

5) Propositions du Conseil administratif

5.1 Boulement d'anciens crédits et ouverture d'un crédit complémentaire (CHF 104'006.20)

Le président propose de passer la parole à M. Fassbind qui a présidé la séance de la commission Finances en remplacement de M. Pictet.

M. Fassbind décline l'invitation et rend la parole à M. Pictet.

M. Pictet a pris connaissance du procès-verbal extrêmement bien rédigé qu'il pense être le reflet des interventions en séance de commission. En ce qui concerne le boulement d'anciens crédits et l'ouverture de crédits complémentaires pour un montant de CHF 104'006.20, il indique le résultat du vote : la commission a préavisé favorablement le montant demandé à l'unanimité. Il n'a pas d'autres commentaires.

Le président passe la parole à M. le Maire.

M. Locher rappelle qu'il s'agit d'une invite du Département afin de régulariser par un vote formel le vote préalable du Conseil concernant deux dépassements, d'une part, un dépassement de CHF 60'406.– relatif à la mise sur pied du processus MEP et, d'autre part, un dépassement de CHF 43'600.20 sur un crédit de CHF 319'200.– afférent à la réfection du bâtiment sis 8 bis, route du Vallon, le surcoût étant lié au travail d'un mandataire externe chargé d'organiser au sous-sol du bâtiment l'ensemble des archives communales.

Le président ouvre la discussion.

Le président, la parole n'étant pas demandé, donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**BOUCLEMENT D'ANCIENS CRÉDITS ET OUVERTURE D'UN CRÉDIT
COMPLÉMENTAIRE (CHF 104'006.20)**

Vu la délibération du 10 avril 2008 ouvrant un crédit de CHF 400'000.– destiné à l'étude de la rénovation du secteur nord-ouest du village et le montant de la dépense s'élevant à CHF 460'406.–, laissant apparaître un dépassement de CHF 60'406.–,

vu la délibération du 19 juin 2008 ouvrant un crédit de CHF 319'200.– destiné à l'étude de la rénovation du bâtiment sis 8 bis, route du Vallon, et le montant de la dépense s'élevant à CHF 362'800,20, laissant apparaître un dépassement de CHF 43'600,20,

vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 4 septembre 2012,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal, **par 21 voix pour, soit à l'unanimité**,

DÉCIDE

1. d'entériner les dépassements constatés de :

- CHF 60'406.– pour l'étude de la rénovation du secteur nord-ouest du village
- CHF 43'600,20 pour l'étude de la rénovation du bâtiment sis 8 bis, route du Vallon;

2. d'ouvrir le crédit complémentaire nécessaire de CHF 104'006,20 (soit le total de tous les dépassements);
3. d'amortir le crédit complémentaire, selon les modalités fixées pour les crédits initiaux, au moyen des annuités à inscrire au budget de fonctionnement.

5.2 Bouclement du crédit relatif à un concours « éco-construction » réalisé sur une parcelle propriété communale dans le secteur Jean-Jacques Rigaud : vote du crédit et financement (CHF 107'534,50 TTC)

Le président passe la parole à M. Favarger, membre de la commission Bâtiments et Infrastructures.

M. Favarger souligne que l'objet a été discuté en commission. Il est apparu, comme dans le cadre du point précédent, que le montant final était supérieur à ce qui avait été initialement prévu. Etant donné que l'argent a été dépensé, le Conseil est contraint d'accepter le bouclement du crédit, la loi sur la surveillance des communes obligeant de soumettre ce montant à votation.

Le président passe la parole à M. Pictet, président de la commission Finances.

M. Pictet indique que ce crédit a été préavisé favorablement par 7 voix pour et une abstention.

Le président donne la parole à M. le Maire.

M. Locher explique que lors du concours « éco construction » lancé sur la parcelle Jean-Jacques Rigaud, il avait été prévu de verser des honoraires de CHF 20'000.– à chacun des candidats retenus au deuxième tour. Il s'avère qu'au vu de la qualité des dossiers reçus, le jury a finalement décidé de retenir cinq candidats, d'où la demande, non pas d'un crédit complémentaire, mais d'un crédit d'engagement, puisque ce montant n'a pas été approuvé au démarrage du processus.

Le président ouvre la discussion.

Le président, la parole n'étant pas demandée, donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

BOUCLEMENT DU CRÉDIT RELATIF À UN CONCOURS « ÉCO-CONSTRUCTION » RÉALISÉ SUR UNE PARCELLE PROPRIÉTÉ COMMUNALE DANS LE SECTEUR JEAN-JACQUES RIGAUD : VOTE DU CRÉDIT ET FINANCEMENT (CHF 107'534,50 TTC)

Vu les articles 30, lettres a) et m), et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,